

CAMPAGNE DE MESURES ACOUSTIQUES

Septembre - Octobre 2026



Afin de mieux connaître l'environnement traversé par la future ligne de la Section Française du Lyon-Turin, **SNCF Réseau réalise une campagne de mesures acoustiques du 28 septembre au 16 octobre 2026.**

Ces mesures permettront d'établir un état de référence du bruit existant dans le cadre **des études d'Avant Projet Détaillé.**

Les interventions seront menées par un **bureau d'études spécialisé intervenant pour le groupement Setec-Artelia, mandaté par SNCF Réseau.**

Les équipes veilleront à limiter la gêne occasionnée et à informer en amont les personnes concernées.

Pourquoi ces mesures ?

Elles permettent de connaître précisément l'environnement sonore actuel et d'adapter le projet si nécessaire.

Partenaires financiers



Cofinancé par
l'Union européenne



Ministère
des Transports



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Le Département
Rhône



Le Département
Savoie



SMMAG
Société de maintenance
et de gestion des matériels



Grand Anecy
Communauté de communes



Grand Chambéry
Communauté de communes



Grand Lac
Communauté de communes



SNCF
Réseau



Prise de mesures
acoustiques sur site

Comment se déroulent les mesures ?

Vous êtes concernés par une mesure ?

En amont des mesures, l'entreprise mandatée prend contact avec les propriétaires concernés afin d'organiser l'accès aux sites et de préciser l'emplacement du matériel.

Comment le bruit est-il mesuré ?

Au total, **55 mesures acoustiques sont prévues**, notamment à proximité d'habitations et d'axes routiers.

Des sonomètres y seront installés pour une durée de **24 heures à 7 jours consécutifs**, selon les sites et les besoins de l'étude.

30 comptages routiers viendront compléter ces mesures afin de prendre en compte la circulation observée. Les conditions météorologiques, qui peuvent influencer la propagation du bruit, seront elles aussi intégrées à l'analyse des résultats.

Un **court questionnaire** sera également proposé aux riverains concernés pour vérifier que les mesures reflètent bien leur environnement sonore habituel.

Et après ?

Les résultats des mesures seront intégrés aux études du projet. Un point d'information sur les conclusions et les suites données sera présenté lors des prochaines phases d'information du territoire.

Que dit la réglementation ?

Pour protéger les riverains, le **Code de l'environnement** fixe des niveaux de bruit à respecter aux abords des habitations lors de la création d'une nouvelle infrastructure ferroviaire.



À VOTRE ÉCOUTE

Une question sur les mesures acoustiques ou les études en cours ?
Plus d'information sur www.projet-lyonturin.fr
ou par mail : concertation.lyonturin@reseau.sncf.fr

